

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 012-6986/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence pour le projet de la desserte en irrigation des secteurs Bonrecueil et Gavarris à La Barben - Approbation d'une convention

MET 19/11961/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Direction de l'Agriculture est amenée à conduire des études et des travaux dans le champ de l'hydraulique agricole.

Conformément à la convention et au cahier des charges de la concession du canal de Provence ainsi qu'aux contrats d'objectifs 2016-2020 et aux statuts de la Société du Canal de Provence, cette dernière réalise des projets en tant que concessionnaire de la Région exécutant ainsi une mission de service public. Elle a pour objet de concourir de manière durable et concertée au développement économique de la Région et donc de la Métropole, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour satisfaire l'ensemble des besoins et usages.

La SCP – Société du Canal de Provence souhaite créer un nouvel aménagement sur la commune de La Barben. Il s'agit de desservir en eau deux quartiers de cette commune : Bonrecueil et Gavarris.

Le projet concerne des cultures relativement diversifiées puisqu'on retrouve des cultures de céréales, maraîchères et fruitières.

La desserte en eau de ce périmètre permettra de favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole tant au plan qualitatif que quantitatif. La démarche de classement de ce territoire en ZAP – Zone

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Agricole Protégée est dans la phase de diagnostic. En effet, la commune a délibéré en décembre 2018 pour le lancement d'une démarche de création d'une ZAP.

Avec la création de la ZAP, la commune et la profession agricole ont souhaité entériner l'irréversibilité de la vocation agricole de ces terres et permettre ainsi grâce à l'irrigation de stabiliser les rendements des cultures actuelles, de diversifier les cultures, notamment par le développement du maraîchage dans un contexte périurbain, de dynamiser l'agriculture par la reconquête agricole des terres en friche ou sous-valorisées et donc d'assurer le développement économique de la filière.

Le projet hydraulique constitué d'environ 8 km de canalisations permettra d'équiper une 160 hectares.

Le coût total du projet s'élevant à 1 164 800 euros, la SCP a sollicité l'octroi de subvention auprès des personnes publiques conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Métropole Aix-Marseille Provence	232 960 €
Conseil Régional	232 960 €
Conseil Départemental	349 440 €
Société du Canal de Provence	349 440 €

Conformément à l'article L1523-7 du CGCT, et à l'avenant 3 de la convention annexée au Décret n°63-509 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale qui précise les modalités de participation des partenaires financeurs en application du régime des aides d'état, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à la SCP – Société du Canal de Provence, d'une subvention d'investissement de 232 960 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avenant 3 de la convention annexée au Décret n°63-509 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement d'irrigation de la SCP - Société du Canal de Provence sur La Barben constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique de la future ZAP de La Barben ;
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'irrigation présentant un intérêt métropolitain ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à SCP - Société du Canal de Provence d'un montant de 232 960 euros liés aux études et travaux d'aménagement hydraulique agricole.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 232 960 euros à la SCP - Société du Canal de Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 investissement de la métropole, chapitre 2019 – 004000 - Fonction 6312 – Nature 20422 - Sous-politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE